CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2012

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

SUBVENTIONS:

- 1. Avances sur subvention aux associations : contrats d'objectifs 2012-2013.
- 2. Subvention au CS MARS.
- 3. Subvention au CS MARS section féminine.
- 4. Subvention au FC SOLEIL.

POLE JEUNESSE:

5. Projets CTJ 2012.

URBANISME:

6. Avis CUS – Vente d'un terrain à IMMOSTEF pour le compte de STEF TRANSPORT STRASBOURG.

VOIRIE:

7. Avis CUS – Voirie et équipements – Programme 2013 : autorisation de débuter les études des projets.

QUESTION ORALE:

Question orale de M. Gérard SCHANN, Conseiller Municipal.

COMMUNICATIONS:

- 1. Rapport d'activité 2011 de la Société NUMERICABLE.
- 2. Fourniture et distribution de gaz Rapport d'activité 2011.
- 3. Fourniture et distribution d'électricité Rapport d'activité 2011.
- 4. Rapports d'activités 2010 et 2011 de la SCAEB.

Objet: Avances sur subvention aux associations: contrats d'objectifs 2012-2013.

Par délibération du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en place des contrats d'objectifs et du nouveau mode d'attribution des subventions aux associations. Ce nouveau dispositif a pour but de mettre en place une démarche partenariale entre la commune et les associations et vise à simplifier les modalités de financement.

Le contrat d'objectif englobe la subvention de fonctionnement, la subvention pour frais de compétition et/ou d'organisation de manifestations ainsi que les projets propres à chaque association.

La Ville soutiendra les actions et les projets des associations en faveur du développement du sport sous toutes ses formes et à tous les niveaux de pratique (en loisir ou en compétition) ainsi qu'en faveur de la culture.

Elle favorisera cependant particulièrement les associations qui développeront parallèlement des efforts de formation pour la jeunesse, qui s'impliqueront dans des dispositifs d'animation jeunesse et qui s'engageront dans des événements organisés par la ville.

Actuellement, les contrats sont en cours d'instruction au sein du service des sports. Seuls les dossiers complets comportant les pièces justificatives sollicitées ont pu être retenus.

Un acompte sur subvention sera versé au mois de septembre sur la base de 2011.

Une seconde délibération interviendra en fin d'année en vue du versement du solde de la subvention globale qui prendra en compte :

- √ les frais de déplacement et de compétition
- √ les projets engagés par les associations

Au préalable, l'ensemble des conseillers municipaux sera invité à une réunion de présentation des dossiers de subvention.

Il est proposé d'accorder les montants suivants :

- √ aux associations sportives : 22 650 Euros.
- ✓ aux associations culturelles et de loisir : 13 400 Euros.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2012 - Chapitres 920 6574 25 - 923 6574 30 - 924 6574 40.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

le versement d'un acompte sur subvention aux associations selon le tableau ci-joint.

ASSOCIATIONS SPORT	IVES	ASSOCIATIONS CULTURELLES			
AIKIDO	350	AAPPMA	1 600		
ALSATIA	3 000	ACOL	2 700		
ASOR JUDO	250	AMICALE SENIORS	500		
UT AURORA	400	AMIS DE LA NATURE	1 200		
BLACK STAR	1500	BIG BAND BISCHHEIM	400		
CHEMINOTS ROLLER	400	CHORALE STE CECILE	250		
CLUB CANIN	800	CLUB TOUR. EDELWEISS	200		
FC SOLEIL	2 600	CROIX BLANCHE	400		
FC ECRIVAINS	1 700	CROIX ROUGE	400		
LEO LAGRANGE	1 200	DONNEURS DE SANG	600		
GYMNASTIQUE LIBERTE	2 500	HARMONIE BISCHHEIM	2 400		
MODELE YACHT CLUB	600	ORGUE ROETHINGER	350		
GAENSELSPIEL	250	SAJO	1 100		
SAPEURS POMPIERS	2 200	AVICULTURE PROGRES	900		
CS MARS	2 800	SOUVENIR FRANCAIS	400		
SPEED SKATING	400				
SPORT SOLID. INSERTION	300				
TIRS REUNIS	1 400				
TOTAL	22 650	TOTAL	13 400		

Objet: Subvention au CS Mars.

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer la subvention allouée au CS Mars pour la saison 2011/2012 à 20 000 Euros afin de lui permettre d'assurer la gestion de son équipe I et de faire face aux frais liés à la formation des jeunes.

L'équipe I ayant été reléguée en division inférieure, le soutien financier accordé au club est ramené à <u>15 000 Euros</u> pour la saison 2012/2013.

Un acompte de 5 000 Euros sera versé dans le cadre du Budget 2012 – Chapitre 924 6574 40. Le solde de 10 000 Euros est à inscrire au Budget Primitif 2013.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros au CS Mars pour la saison 2012/2013.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2012

d'une part,

Et

L'Association CS MARS 05 BISCHHEIM, dont le siège est : 2 rue Mars à Bischheim représentée par son Président , Monsieur Christian RIETSCH, élu Président par l'Assemblée Générale de l'Association CS MARS 05 le 30 juillet 2008

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1: OBJET

L'équipe I du CS Mars étant reléguée en division inférieure, le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 a décidé d'attribuer au CS Mars pour la saison 2012/2013 une subvention annuelle de 15 000 €.

Cette aide est consentie au club à titre de participation aux frais liés à la gestion de l'équipe I évoluant en Excellence ainsi qu'à l'accueil et la formation des jeunes.

Article 2: DUREE DE LA CONVENTION

Ce soutien financier de la Ville sera garanti au CS MARS pour la saison 2012/2013.

Article 3:

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur par virement bancaire.

Un acompte de 5 000 € sera versé dans le cadre du budget 2012, le solde de 10 000 € après vote du Budget Primitif 2013.

D'autre part le CS MARS pourra bénéficier des subventions versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux :

- 1 Subvention de fonctionnement
- 2 Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
- 3 Subvention d'investissement

Article 4: LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'Association bénéficie de la mise à disposition de divers locaux et équipements.

Mise à disposition à titre payant :

Stade MARS 2 rue Mars – BISCHHEIM

- 1 terrain de football en synthétique
- 1 Club House
- ∩ Dvestiaires

Parc des Sports 1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

🗗 1 terrain de football de catégorie A engazonné

Dvestiaires

Mise à disposition du terrain et des vestiaires au Club pour rencontres et compétitions.

Mise à disposition à titre gratuit :

Parc des Sports 1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

1 terrain de football à 7 en synthétique (utilisation partielle suivant planning)

La Ville de Bischheim assure l'entretien des terrains et des vestiaires et en assume les charges courantes.

Article 5:

- L'Association s'engage:
- Dà mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier,
- Dà fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- d'à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- Dà communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conforme par le Président.

Article 6:

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Article 7:

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

Article 8: ASSURANCES

Le CS MARS souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 9:

En cas de non respect par le CS MARS des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10:

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- Dl'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- de la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- Dla non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 11:

Le comptable signataire de la dépense est Madame la Trésorière Principale de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet – CS 40111 – 67303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Fait à Bischheim, le

Le Maire

Le Président

André KLEIN-MOSSER 1^{er} Vice-Président du Conseil Général Du Bas-Rhin Christian RIETSCH CS MARS

Objet: Subvention au CS Mars - section féminine.

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 10 000 € au CS Mars pour la saison 2011/2012, afin de permettre au club de faire face aux frais liés à la gestion de la section féminine dont l'équipe 1 évolue en Nationale 2.

Suite à la réorganisation du championnat, ces frais ont fortement augmenté en raison de la multiplication des déplacements de longue distance.

Il est, par conséquent, proposé de porter la subvention accordée au club pour la saison 2012/2013 à 15 000 Euros.

Un acompte de 5 000 € sera versé dans le cadre du Budget 2012 – Chapitre 924 6574 40. Le solde de 10 000 € est à inscrire au Budget Primitif 2013.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention de **15 000** € à la section féminine du CS Mars pour la saison 2012/2013.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2012

d'une part,

Et

L'Association CS MARS 05 BISCHHEIM, dont le siège est : 2 rue Mars à Bischheim représentée par son Président, Monsieur Christian RIETSCH, élu Président par l'Assemblée Générale de l'Association CS MARS 05 le 30 juillet 2008

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1: OBJET

En raison d'une forte augmentation des frais de déplacement due à la réorganisation du championnat, le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 a décidé de fixer la subvention annuelle au CS Mars à 15 000 € pour la saison 2012/2013.

Cette aide est consentie au club pour la gestion de la section féminine dont l'équipe I est classée en Nationale 2.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Ce soutien financier de la Ville sera garanti au CS MARS pour la saison 2012/2013.

Article 3:

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur par virement bancaire.

Un acompte de 5 000 € sera versé dans le cadre du budget 2012 ; le solde de 10 000 € après vote du Budget Primitif 2013.

D'autre part le CS MARS pourra bénéficier des subventions versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux :

- 1 Subvention de fonctionnement
- 2 Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
- 3 Subvention d'investissement

Article 4: LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'Association bénéficie de la mise à disposition de divers locaux et équipements.

Mise à disposition à titre payant :

Stade MARS 2 rue Mars – BISCHHEIM

- 1 terrain de football en synthétique
- 1 Club House
- Dvestiaires

Parc des Sports 1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

- 🗗 l terrain de football de catégorie A engazonné
- **D**vestiaires

Mise à disposition du terrain et des vestiaires au Club pour rencontres et compétitions.

Mise à disposition à titre gratuit :

Parc des Sports 1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

1 terrain de football à 7 en synthétique (utilisation partielle suivant planning)

La Ville de Bischheim assure l'entretien des terrains et des vestiaires et en assume les charges courantes.

Article 5:

L'Association s'engage:

- Dà mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier,
- Dà fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- d à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- Dà communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conforme par le Président.

Article 6:

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Article 7:

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

Article 8 : ASSURANCES

Le CS MARS souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 9:

En cas de non respect par le CS MARS des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10:

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- Dl'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- Dla demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- 🖆 la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 11:

Le comptable signataire de la dépense est Madame la Trésorière Principale de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet – CS 40111 - 67303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Fait à Bischheim, le

Le Maire

Le Président

André KLEIN-MOSSER 1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Christian RIETSCH
CS MARS

Objet: Subvention au FC Soleil.

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros au FC Soleil pour la saison 2011/2012 afin de lui permettre d'assurer la gestion de son équipe 1 et de faire face aux frais liés à la formation des jeunes.

Le club évoluant toujours en Division d'Honneur, il est proposé de maintenir à **30 000 Euros** l'aide financière accordée pour la saison 2012/2013.

Un acompte de 9 000 € sera versé dans le cadre du Budget 2012 – Chapitre 924 6574 40. Le solde de 21 000 € est à inscrire au Budget Primitif 2013.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention de 30 000 € au FC Soleil pour la saison 2012/2013.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

CONVENTION

ENTRE:

La Ville de Bischheim, représentée par son Maire, M. André KLEIN-MOSSER, 1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2012.

ET:

l'association FC SOLEIL dont le siège social est 11 rue Ampère à Bischheim, représentée par son président, M. Gilbert GROETZINGER élu Président par l'assemblée générale de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 a décidé d'allouer au FC Soleil pour la saison 2012/2013 une subvention annuelle de 30 000 €.

Cette aide est consentie au club à titre de participation aux frais liés au classement de l'équipe I en Division d'Honneur ainsi qu'à l'encadrement des activités menées en direction des jeunes.

Article 2 : Durée de la convention

Le soutien financier de la Ville sera garanti au FC Soleil pour la saison 2012/2013.

Article 3:

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, par virement bancaire. Un acompte de 9 000 € sera versé dans le cadre du budget 2012 ; le solde de 21 000 € après vote du Budget Primitif 2013.

Article 4:

D'autre part, le FC Soleil pourra bénéficier des subvention versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux, à savoir :

- Subvention de fonctionnement
- Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
- Subvention d'investissement

Article 5: locaux et équipements

> MISE A DISPOSITION PAYANTE

ZONE SPORTIVE OUEST

Mise à disposition d'un Club-House, d'un terrain en gazon synthétique, de vestiaires sanitaires conformément au contrat de bail conclu entre la Ville et le FC Soleil, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004.

PARC DES SPORTS

- 1 terrain de football de catégorie A engazonné
- vestiaires

> MISE A DISPOSITION GRATUITE

PARC DES SPORTS

• 1 terrain de football à 7 en synthétique – utilisation partielle suivant planning

Article 6:

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1,
- > Fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- Faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,

Communiquer à la Ville au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conformes par le Président.

Article 7:

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Article 8:

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

Article 9 : Assurances

Le FC Soleil souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 10:

En cas de non respect par le FC Soleil des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11:

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- > La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 12:

Le comptable signataire de la dépense est Madame la Trésorière Principale de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet - CS 40111 – 67 303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Bischheim, le

Le Maire,

Le Président,

André KLEIN-MOSSER 1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin Gilbert GROETZINGER FC SOLEIL

Objet: Projets CTJ 2012.

Le Conseil Général et la Commune de Bischheim se sont engagés dans un Contrat Territorial pour la Jeunesse, avec la volonté d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées en direction de la jeunesse par les différents acteurs locaux concernés.

Ce contrat s'appuie sur un comité de pilotage animé par la commune et composé des partenaires locaux. Un plan d'actions, respectant les 4 axes prioritaires définis pour la période 2010/2012, a été présenté lors du comité de pilotage du 17 février 2012, permet de lister l'ensemble des projets développés par les différents acteurs « jeunesse » dans le cadre du CTJ.

La subvention accordée au Centre Social et Familial « Victor Hugo » inclut dorénavant la participation du Conseil Général.

Les crédits figurent au Budget Primitif 2012.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

d'allouer une subvention de 7 500 € au Centre Social et Familial « Victor Hugo » pour son projet « Espace Albert Camus en mouvement ».

autorise

Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux actions menées par la Ville et présentées dans le plan d'actions 2012.

PLAN D'ACTIONS 2012 - PROJETS CEL - CTJ

DISPOSITIFS SOLLICITES	ORGANISME	INTITULÉ DU PROJET	OBJECTIFS ET DESCRIPTIF	PÉRIODE	PUBLIC CONCERNÉ	COÛT	VILLE DE	FINANCEMENTS SOLLICITÉS		AUTRES RECETTES	Axes prioritaires 2010/2012
						DU PROJET	BISCHHEIM	CONSEIL GÉNÉRAL	ÉTAT		
			PROJETS 2012 P	OUR VALIDATION					y		
CEL/CTJ	CSF V. HUGO	Espace Albert Camus en	organiser périodiquement des réunions avec les jeunes dans le but d'échanger avec eux autour des projets qui pourront les intéresser. Maintenir les soirées thématiques en variant les thèmes proposés. Faciliter la mixité fille/garçon dans toutes les activités Développer les connaissances des jeunes dans le domaine de l'audiovisuel.		120 jeunes de 12 à 18 ans	17149€	2500 €	5000€	2650 €	6999 €	Favoriser la continuité éducative +accompagner les jeunes vers plus d'ouverture
			PROJETS 2012 PC	UR INFORMATION	J	L			ı		
СТЈ	Pôle jeunesse Mairie de Bischheim		Valoriser l'engagement des jeunes dans la vie de la cité et dans leurs loisirs Impliquer les jeunes dans des actions citoyennes et/ou festives Encourager les prises d'initiatives et les savoirs-faire des jeunes Permettre aux jeunes de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences personnelles d'engagement Réalisation de journées dédiées à l'engagement des jeunes : - avec des stands et des démonstrations d'actions et d'initiatives des jeunes de Bischheim et des communes voisines - des stands d'informations sur les différents dispositifs encourageant l'engagement et les initiatives de jeunesse ainsi que les services civiques et les volontariats européen ou international - organisation d'une scène tout au long de l'évènement permettant aux jeunes artistes de Bischheim et du département de présenter une chorégraphie, une chanson, une démo gestion des stands buvette et restauration par des jeunes de Bischheim dans le cadre d'actions d'autofinancement pur réalisation d'un séjour à l'été 2012	scolaires d'automne du 29 octobre au 11 novembre	Tout public de Bischheim et communes limitrophes + particulièrement les jeunes bischheimois	11000€	4500 €	4500 €	2000 €	0€	Favoriser la continuité éducative + consolider les partenariats
CEL/CTJ	Pôle jeunesse - Animation jeunes – Mairie de Bischheim	Graines d'artistes	Initier et/ou perfectionner les jeunes aux pratiques culturelles (danse, MAO, écriture). Valoriser les aptitudes et compétences des jeunes. Faire évoluer le regard des adultes par rapport aux jeunes issus de quartiers stigmatisés et/ou pratiquant des activités de culture urbaine (hip-hop, rap, etc)		20 jeunes de 12 à 20 ans	11000 €	5000 €	2000 €	2000 €	1500 €	Soutenir les jeunes/vie locale + accompagner les jeunes vers plus d'ouverture
CEL/CTJ	Pôle jeunesse Mairie de Bischheim	Animations intergénérationnel les	Objectifs: - favoriser le lien social, créer et tisser des relations intergénérationnelles - mieux se connaître pour mieux vivre ensemble - créer des temps et des lieux d'échanges, de rencontres et d'entraide - partager des activités et/ou des projets ensemble et des connaissances liées à l'évolution des technologies - poursuivre les actions autour du projet "rdv Arts et Cie" animation de rue Contenu: - terminer le jeu mémory sur les objets d'hier et d'aujourd'hui - participation à 2 séances ciné-débat (mars et octobre) - goûter de Noël avec préparation des bredele et des décorations de table - participation au mini-séjour dans les Vosges Printemps de l'ALSH St Laurent avec 1 journée à partager ensemble		enfants de 4 à 11 ans + Séniors	3000 €	1500 €	0€	1500 €	0€	Favoriser la continuité éducative + consolider les partenariats
CEL	Pôle jeunesse - ALSH At'Home - Mairie de Bischheim	Atelier Lire et jouer	Susciter la découverte des jeux aux enfants de 6 à 11 ans (jeux de société, de coopération, d'expression). Développer et favoriser l'imagination des enfants par la création d'un jeu de société.	Mars à juin 2012	Enfants de 6 à 11 ans	1000 €	500 €	0€	500€	0€	Favoriser la continuit éducative
					TOTAL	26000 €	11500 €	6500 €	6000 €	1500 €	

Objet : Projet de délibération du Conseil de Communauté / Avis de la Commune de Bischheim/ Loi du 12 juillet 1999 / Vente d'un terrain à IMMOSTEF pour le compte de STEF TRANSPORT STRASBOURG.

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les ventes de terrains par la Communauté Urbaine de Strasbourg sur le territoire de la Commune de Bischheim.

Dans le cadre de la commercialisation de terrains viabilisables, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a retenu la candidature de la société IMMOSTEF, Port Edouard Herriot - 4 rue de Dijon à 69353 Lyon, pour le compte de STEF TRANSPORT STRASBOURG installée à La Vigie Ostwald.

La société STEF est spécialisée dans les solutions logistiques sous températures dirigées. Elle regroupe principalement des activités de transports et de logistiques. Elle compte 216 sites en Europe dont 84 sites logistiques en France et 76 sites transport en France.

Le projet concerne STEF Transport implantée à La Vigie (220 salariés). Il consiste à relocaliser l'activité de la Vigie sur Bischheim, et permettre ainsi à STEF Transport de se rapprocher de STEF logistique implanté à Reichstett et de ses principaux clients situés à 5 km, de développer ses relations commerciales au nord, et d'adapter son outil actuellement saturé aux nouvelles exigences techniques et environnementales.

Le projet portera sur une plate-forme d'environ 4500 m² de froid positif et d'environ 300 m² de froid négatif, avec bureaux, locaux techniques, garage, station lavage et carburant tout en se préservant des possibilités d'extension.

Le conseil de communauté se prononcera prochainement sur la vente à la société IMMOSTEF un terrain viabilisable de 619,02 ares au prix de 3 550 € l'are hors taxes, soit un montant total H.T de 2 197 521 €, situé dans la zone d'activités de Bischheim-Hoenheim, provisoirement cadastré :

Commune de Bischheim

« lieu-dit Schiltigheimer Grossried »

Section 43 - Parcelles n° (3)/1 de 5ha 93a 35ca

n° (6)/2 de 1a 59ca

n° (8)/18 de 82ca

n° (10)/18 de 6a 81ca

n° (14)/39 de 12a 69ca

n° (15)/52 de 31ca

n° (17)/53 de 1a 67ca

n° (19)/53 de 1a 48ca

ainsi que la parcelle cadastrée :

Section 29 - Parcelle n° 411 de 30ca.

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'acte de vente intégrera un pacte de préférence au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg, avec effet sur une durée de dix ans à compter de l'achèvement de la construction. Durant cette période, en cas de désaccord de la Communauté urbaine de Strasbourg sur le prix de vente notifié par le vendeur, ce prix sera fixé à dires d'expert désigné d'un commun accord par les deux parties. L'acquéreur s'engage à imposer et à faire imposer aux acquéreurs successifs ce même droit de préférence au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg.

La Communauté urbaine de Strasbourg requerra l'inscription de cette restriction au droit de disposer au Livre Foncier.

L'acte de vente intègrera également un pacte de préférence au profit de la société IMMOSTEF sur une parcelle attenante au foncier proposé à la vente d'environ 50 ares.

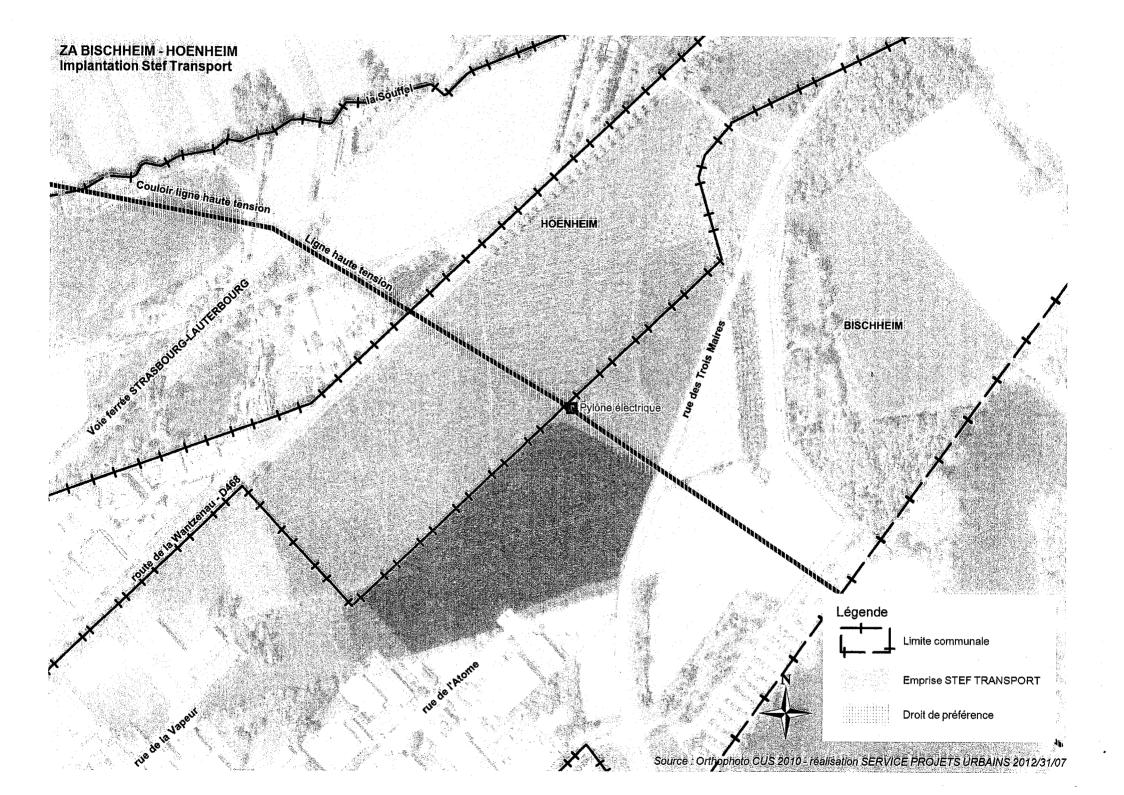
Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet

un avis au projet de délibération du conseil de communauté concernant la vente des parcelles ci-dessus énumérées à la société IMMOSTEF, Port Edouard Herriot - 4 rue de Dijon à 69353 Lyon, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur.



Objet: Projet de délibération du Conseil de Communauté / Avis de la Ville de Bischheim. Programme 2013 – Voirie et équipements, (signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art), eau et assainissement. Autorisation de débuter les études.

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les projets de délibération du Conseil de Communauté intéressant la ville de Bischheim.

Le Conseil de la C.U.S. doit prochainement délibérer sur le point suivant :

Programme 2013 : Autorisation de débuter les études des projets.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet

un avis favorable au projet de délibération de la Communauté Urbaine concernant le programme 2013 – Autorisation de débuter les études des projets

BISCHHEIM

F						
Opération	2009BIS2953AET	BISCHHEIM		Etudes		1
Site projet	RUES DE LORRAINE / ESPER	ANTO				
Tronçon/Tranche	1/1 Début Complet		Fin Complet			
Mt Total Prévisionnel	430 000 €	MOE Externe	Tableau	T1 AMO	non	
						TTC
voirie & équipements		Voie distribution	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché Mapa	25 000 €
Eau	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché Mapa	9 000 €
				Total délil	eré:CUS:	34 000 €
Opération	2012BIS3783AET	BISCHHEIM		Etudes		2
Site projet	RUE DE TOURS					
Tronçon/Tranche	1/1 Début Complet		Fin Complet			
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE Interne		AMO	non	
						TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché /	6.000 €
				Total délib	éré CUS :	6 000 €
Opération	2012BIS3784AET	BISCHHEIM		Etudes		3
Site projet	RUE DE L'AVENIR					
Tronçon/Tranche	1/1 Début Complet		Fin Complet			
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE Interne		AMO	non	
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	I			TTC
produttionerical	Etat entretten reseau	Conecteut/Branchement	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché /	5 500 €
				Total délih	ere CUS:	5 500 €
Opération	2012BIS3785AET	BISCHHEIM		Etudes		
Site projet	RUE DES ORFEVRES			Lindes		4
Tronçon/Tranche	1/1 Début Complet		Ir: Ia 1:			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE Interne	Fin Complet	100	T	
		IMOL Interne		AMO	non	7770
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché /	TTC
			томрисоноп	Total délib		5 000 €
						5.000 €
Opération	2012B183786AET	BISCHHEIM		Etudes		5
Site projet	RUE DES FLEURS]3
Tronçon/Tranche	1/1 Début Complet		Fin Complet			
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE Interne	prin Complet	AMO	non	
				IAMO	Inon	TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Remplacement	Trx en profondeur	Type marché /	8 000 €
				Total délibe		8 000 €
				25-30-40100		O UUU E

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Rapport d'activité 2011 de la Société NUMERICABLE.

En 1990, la Ville de Bischheim a concédé à la Société EST VIDEOCOMMUNICATION la construction et l'exploitation pour une durée de trente ans du réseau câblé, projet décidé conjointement avec les villes de Hœnheim et Schiltigheim. Un avenant au contrat a été signé en 1994.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la convention et une analyse de la qualité du service.

Pour la Ville de Bischheim, le potentiel s'établit à 8305 prises raccordables et 5771 clients raccordés soit un taux de pénétration de 69,49 %. Il y a 2114 abonnés à la télévision numérique.

Un extrait du rapport pour l'exercice 2011 est annexé à la présente délibération.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

prend acte

du rapport d'activité pour l'année 2011 de la société NUMERICABLE, bénéficiaire du contrat de concession pour la gestion du réseau câblé à Bischheim.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fourniture et distribution de gaz - Rapport d'activité 2011.

Par délibération du 21 septembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une nouvelle concession avec Gaz de Strasbourg. Le contrat signé le 6 novembre 2000 pour une durée de 40 ans à partir du 1^{er} janvier 2001 prévoit en son article 23 la présentation par le concessionnaire au concédant d'un rapport d'activité annuel.

Le rapport pour l'exercice 2011 est annexé à la présente délibération.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

prend acte

du rapport d'activité annuel 2011 de Réseau GDS bénéficiaire de la concession de fourniture et de distribution de gaz naturel à Bischheim

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fourniture et distribution d'électricité – Rapport d'activité 2011.

Par délibération du 27 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une nouvelle concession avec Electricité de Strasbourg. Le contrat signé le 26 juillet 1996 prévoit en son article 32 la présentation par le concessionnaire au concédant d'un rapport d'activité annuel.

Le rapport pour l'exercice 2011 est annexé à la présente délibération.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

prend acte

du rapport d'activité annuel 2011 d'Electricité de Strasbourg bénéficiaire de la concession de la distribution d'énergie électrique à Bischheim.

		è	